

Nature de l'acte : 8.9

**DECISION N° 2023\_148**

Mis en ligne le ..07.07..2023

Transmis le ..06.07...2023

**ESTIVALES 2023 : CONTRAT DE CESSON DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC LES SWINGS  
COCOTTES - SAMEDI 15 JUILLET**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de l'association Les Amulecteurs, sise 28 boulevard des Allobroges 21000 DIJON d'une animation musicale dans le cadre des Estivales 2023,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de cession de droits de représentation avec L'association Les Amulecteurs, sise 28 bvd des Allobroges 21000 DIJON , représenté par Mehdi Melhaoui pour une représentation le samedi 15 juillet 2023 de 21h à 22h30 au jardin des Tilleuls,

**ARTICLE 2 :**

De régler à l'ordre de L'association Les Amulecteurs, la somme de 950 € (neuf cent cinquante euros) net, non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

De prendre en charge les frais de restauration pour 3 personnes.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 27 juin 2023

Le Maire,



\*Thierry LAVIT